

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-53

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES CORBIERES

\*\*\*

#### Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-15, L.2122-23 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2211-1,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association Sportive Automobile Corbières pour la mise à disposition d'un local communal pour permettre l'aménagement de leurs bureaux,

Vu la Décision du Maire n° 2023-50 du 18 octobre 2023 visé au contrôle de légalité le 23 octobre 2023,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la Décision du Maire susvisée, notamment sur l'affectation du local, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente décision,

Considérant qu'il convient de procéder à la formalisation d'une convention pour cette mise à disposition d'un local,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'annuler la Décision du Maire n° DM 2023-50 du 18 octobre 2023 susvisée.

#### Article 2 :

De signer avec l'Association Sportive Automobile Corbières une convention de mise à disposition d'un local communal, cadastré sous le numéro 44 de la section AN et situé à l'angle des rues Anatole France et André Chénier, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour permettre l'aménagement de leurs bureaux.

#### Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231024-DM-2023-53-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Publication : 30/10/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 27/10/23

Et de la publication électronique le 30/10/23

Le Maire,  
Gérard FORCADA

